

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 04/10/24
Date d'affichage 04/10/24
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 16 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 11 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	Mme GRIMARD Eliane
M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille
Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues	Mme VERNIS Cécile
Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey	M. CONIL Gaël
M. DEBOST Anthony		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CORRE Patrice a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

Mme GONZALEZ Sylvie	M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine
M. BAUDON Julien		

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme FERNANDEZ Maryline est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

7- Construction de logements au Grand Champ : demande de garantie d'emprunt par Auvergne Habitat (annexes 1, 2, 3 et 4)

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 160994 en annexe signé entre AUVERGNE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la lettre-avenant émanant de la Caisse des Dépôts et Consignations, en date du 30 juillet 2024, modifiant le montage des garanties du Contrat de Prêt N° 160994, en annexe également ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT-YORRE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 886 993,00 euros souscrit par

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Appréciation agréée F. Lepetit.com

l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160994 constitué de 6 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 943 496,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat ainsi que la lettre-avenant modificative du montage de garanties émanant de la Caisse des Dépôts et Consignations sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Commune de Saint-Yorre s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la présente délibération valant garantie d'emprunt.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 15 octobre 2024,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Maryline FERNANDEZ

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E.kajalro.com

99_DE-003-210302642-20241015-DEL IB49_24-